

**AVENANT FINANCIER - ANNEE 2020**  
**A LA CONVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018-2019-2020**

**ENTRE**

- **Brest métropole**, représentée par son président, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération n° C 2020-01-XXX du Conseil de la métropole du 24 janvier 2020,
- **La Ville de Brest** représentée par son maire, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération n° C 2020-02-XXX du Conseil municipal du 6 février 2020,

Ci-après désignées par le terme « les collectivités »,

**D'UNE PART,**

**ET**

- **L'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne**, représentée par sa directrice générale, Danièle YVERGNIAUX, agissant en vertu de la délibération n°2020-XXX du Conseil d'administration en date du .....

Ci-après désignée par le sigle « EESAB »,

**D'AUTRE PART,**

**Vu** la convention globale de fonctionnement 2018-2019-2020 entre les collectivités et l'EESAB, approuvée par délibération n°2017-10-179 du 12 octobre 2017,

**PREAMBULE**

L'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) regroupe les quatre écoles supérieures d'art des villes de Brest, Lorient, Rennes et Quimper-Bretagne occidentale, sous forme d'Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.).

Une convention globale de fonctionnement passée entre les Collectivités et l'EESAB a précisé quels moyens humains, matériels et financiers les collectivités mettaient à disposition de l'EESAB pour lui permettre d'assurer ses missions.

**Article 1 : Dotation de fonctionnement versée par la Ville de Brest**

Pour répondre aux besoins de financement de l'établissement au titre du fonctionnement, il est proposé que la Ville de Brest verse une subvention annuelle au montant de 2 007 301 € pour 2020.

**Article 2 : Dotation d'investissement versée par la Ville de Brest**

Pour répondre aux besoins de financement de l'établissement au titre de l'investissement, il est proposé que la Ville de Brest lui verse une subvention annuelle d'un montant de 100 000 €.

**Article 3 : Remboursement des agents mis à disposition par Brest métropole**

Les moyens humains mis à disposition par Brest métropole feront l'objet d'un remboursement par l'EESAB, conformément à l'article 6.4 de la convention.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention globale de fonctionnement citée ci-dessus demeurent sans changement.

Fait à Brest, en 4 exemplaires, le

Pour la ville de Brest  
l'adjoint au maire délégué à la culture,

**Réza SALAMI**

Pour Brest métropole,  
le président,

**François CUILLANDRE**

Pour l'E.E.S.A.B,  
la directrice générale,

**Danièle YVERGNIAUX**